

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2024/ 168

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

RENOUVELLEMENT BAIL A FERME
VILLE/M et Mme CHRISTOPHE BERNARD.
Parcelles cadastrées Section B n°S2870 et 2729 et A n°2175

3.3 - LOCATIONS

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles L.2122-22-5° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le **Budget Primitif 2024** de la Commune voté le **11 avril 2024**,

Vu l'inscription à l'Article **752 – Fonction 5 – Sous Fonction 511** du budget

Vu la DM2016/15 du 4 février 2016 relative au bail à ferme conclu entre la Ville et M et Mme. Christophe BERNARD pour les parcelles cadastrées Section B n°S2870 et 2729 et A n°2175

Considérant que le bail à ferme conclu en 2015 est arrivé à échéance

Considérant qu'à défaut de congé, il s'opère un nouveau bail d'une durée de 9 ans.

DECIDE :

Article 1^{er} : De prendre acte du nouveau bail à ferme avec M. et Mme Christophe BERNARD pour les parcelles cadastrées Section **B n°S2870 et 2729** ainsi que la parcelle section **A n°2175** pour une superficie totale de **8 ha 88 a 36 ca**, sises Rue du Pont de Pierre à **Gravelines**

Article 2 : Le contrat est établi pour une durée de 9 années entières et consécutives du **11 novembre 2024 au 10 novembre 2033** inclus. Les conditions initiales restent les mêmes.

Article 3 Le loyer annuel est fixé à **127,00 €** l'hectare

Article 4 La recette sera imputée à l'Article **752 – Fonction 5 – Sous Fonction 511**

Article 5 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **05 DEC. 2024**
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Reçu en Sous-Préfecture le **05 DEC. 2024**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **05 DEC. 2024**

Bertrand RINGOT